

### **Conditions Générales de Vente**

### Désignation

L'association ADTFA (Association pour le Développement de la Thérapie Familiale psychAnalytique) désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 39 rue Paradis 13001 Marseille.

L'ADTFA a pour objet la promotion et le développement de la formation, de la pratique et de la recherche en psychanalyse les liens familiaux et groupaux, à partir de la clinique du groupe, du couple et de la famille. L'ADTFA propose, seule ou en partenariat, des formations spécifiques prévues dans son catalogue de formation ou bien sur mesure, ajustées aux besoins spécifiques d'une institution qui en fait la demande.

L'ADTFA conçoit, élabore et dispense des formations destinées principalement aux psychologues, psychothérapeutes agréés ARS, médecins, psychiatres, professionnels paramédicaux et du médicosocial, cliniciens ayant au minimum des connaissances de base en psychologie et psychopathologie clinique et une pratique familiale. L'ADTFA propose également des modules de courte durée, ouverts aux professionnels et cliniciens impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des familles.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- « demandeur » : toute personne physique ou morale, employeur, association, pôle de formation professionnelle des structures de soins qui passe commande d'une formation auprès de l'ADTFA.
- « stagiaire » : la personne physique qui participe à une formation ;
- « formations » : les formations inscrites au catalogue des offres de l'ADTFA et qui regroupent des stagiaires issus de différentes institutions, structures de soins et/ou ayant une activité professionnelle en tant que travailleur indépendant et/ou en cabinet libéral ;
- « formations sur mesure » : des formations ajustées aux besoins spécifiques d'une institution qui en fait la demande ;
- « OPCO/financeurs » : les opérateurs de compétences, organismes pouvant financer tout ou partie des formations des institutions de soins ou des particuliers, ou tout autres financeurs ;
- « CGV » : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

### **Objet**

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par L'ADTFA pour le compte d'un demandeur. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du demandeur, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du demandeur.



# Conditions d'inscription et de participation à la formation

Pour pouvoir participer aux formations (autres que les formations sur mesure et modules), il faut être membre adhérent de l'association ADTFA et être à jour de sa cotisation au moment de l'inscription.

Pour chaque action de formation et en fonction du statut du stagiaire et du financement mis en place, un devis, une convention de formation professionnelle sont adressés par L'ADTFA au demandeur et/ou à son employeur. Un exemplaire de la convention dûment renseigné, daté, tamponné, signé doit être retourné à L'ADTFA avec le règlement demandé (frais d'inscription ou reste à charge). La réception de ces éléments validera l'inscription du stagiaire à la formation.

Dans certains cas (spécifiés dans la convention de formation établie entre le demandeur et l'ADTFA), le règlement pourra être effectué en fin de formation, à réception de la facture.

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'un mail dans les jours qui suivent la demande d'inscription. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation. Un règlement intérieur et un plan d'accès seront remis au stagiaire.

# Annulation de l'inscription

En cas d'annulation de la formation par le demandeur, L'ADTFA se réserve le droit de facturer au demandeur des frais d'annulation calculés comme suit :

- en cas d'annulation à moins de quinze jours de la formation, le montant de la formation est dû en totalité ;
- en cas d'annulation à moins de trente jours de la formation, le montant de la formation est dû pour moitié.

L'ADTFA se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation ou en cas d'impossibilité des formateurs d'assurer la formation, ou pour raisons de directives nationales sanitaires. Le règlement peut alors d'un commun accord, soit être remboursé au demandeur, soit être conservé par L'ADTFA pour un stage ultérieur identique.

#### Attestation de formation

À chaque session, sont remis au stagiaire :

- un test de positionnement à l'entrée ;
- une feuille d'émargement contre-signée par le formateur.

À l'issue de la formation sont remises au stagiaire :

- une attestation de présence et de formation (dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO/financeur, L'ADTFA lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture, du certificat de réalisation, questionnaire de satisfaction de l'établissement);
- un test de positionnement à la sortie ;



- une évaluation à chaud.
- un questionnaire de satisfaction.

#### Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxes. L'ADTFA n'est pas assujettie à la TVA. Le règlement du prix de la formation est à effectuer au plus tard à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de l'ADTFA. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 50 €. L'ADTFA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du demandeur sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à L'ADTFA.

Si le stagiaire ou le demandeur souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO/financeur dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande (le devis transmis doit être signé et comporter la mention « bon pour accord »)
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO/financeur qu'il aura désigné.

Si l'OPCO/financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au stagiaire.

Si L'ADTFA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO/financeur au premier jour de la formation, le stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO/financeur, pour quelque motif que ce soit, le stagiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

#### Absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au demandeur par L'ADTFA. En cas d'absence ou d'interruption, la facturation de l'ADTFA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le demandeur à ce titre ne peuvent être imputées par le demandeur au titre de la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO/financeur. Dans cette hypothèse, le demandeur s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à L'ADTFA



# Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions de formation, l'effectif de certaines formations est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission par l'ADTFA d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions/contrats de formation dûment renseignés, datés, signés et tamponnés retournés à L'ADTFA avec le règlement demandé (frais d'inscription, caution ou reste à charge) ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. En cas d'effectif complet, L'ADTFA peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, L'ADTFA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

# Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, L'ADTFA est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses demandeurs ou de ses stagiaires. L'ADTFA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses demandeurs ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou en cas de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à L'ADTFA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, l'épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ADTFA.

# Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par L'ADTFA pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le demandeur et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de L'ADTFA. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le demandeur et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

# Confidentialité et communication

L'ADTFA, le demandeur et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion



des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par L'ADTFA au demandeur.

L'ADTFA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO/financeurs les informations transmises par le demandeur, y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le demandeur accepte d'être cité par L'ADTFA comme demandeur de ses formations. À cet effet, le demandeur autorise L'ADTFA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le demandeur s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant (nom, adresse postale et mail, numéro de téléphone, éventuellement niveau de diplôme) sont collectées et traitées aux fins de suivis de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de formation de l'ADTFA.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La demande doit être faite par mail à l'adresse de l'ADTFA. Les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire seront conservées pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### Réclamation

Toute réclamation doit être faite par mail à l'adresse de l'ADTFA.

### Droit applicable et juridiction de compétence

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre L'ADTFA et le demandeur, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, le tribunal administratif compétent pour régler le litige sera le tribunal de Marseille.

Dernière mise à jour : 12/09/2024